



Motifs de la décision

Décret relatif aux schémas régionaux et départementaux des carrières ainsi qu'à l'application du code de l'environnement outre-mer

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 30 avril au 21 mai 2015 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

8 contributions ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié pour tenir compte de celle-ci en soumettant de façon explicite l'évaluation du schéma au terme des six ans, et son éventuelle mise à jour, au comité de pilotage ayant présidé à son élaboration initiale.

Par ailleurs, à la suite de la consultation des organismes consultatifs, dont notamment la mission interministérielle de l'eau, le conseil national d'évaluation des normes et le conseil national de protection de la nature, d'autres propositions de modifications ont été prises en compte. Elles consistent en particulier :

- à intégrer au comité de pilotage chargé d'élaborer le schéma régional des carrières des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, ainsi que des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- à soumettre, avant sa finalisation, les dispositions relatives à l'implantation des carrières du projet de schéma régional aux établissements publics de coopération intercommunale concernés par les bassins de production identifiés.

L'examen au Conseil d'Etat a conduit à modifier sensiblement l'organisation du texte pour une meilleure lisibilité, sans changement notable sur le fond, et à donner un intitulé plus large au décret puisqu'il comporte également certaines dispositions relatives à l'application du code de l'environnement en outre-mer.